

**SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SESSION 2

**Thème : « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les
Collectivités territoriales »**

Date : Du jeudi 11 au vendredi 12 août 2022

Lieu : Hôtel HP Resort de Yamoussoukro, Ex-Hôtel des Parlementaires

RAPPORT GENERAL

-----Août 2022 -----

Sous la présidence de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Président de la Cellule de Définition des Politiques et Formation, la session 2 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales sur le thème « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales** » a eu lieu les jeudi 11 et vendredi 12 août 2022, à l'Hôtel HP Resort de Yamoussoukro.

Ce séminaire a enregistré la présence de soixante-cinq (65) participants, soit un taux de participation de 92,85% et un taux d'atteinte de la cible de 95,20%.

Le mot d'ouverture du Président du séminaire, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les principales articulations de ce séminaire.

I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP a présenté à tous les participants, les excuses de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP, qui pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu être présente à ces assises.

Il a, au nom de Madame la Présidente, du Conseil de Régulation et de l'équipe technique de l'ANRMP, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et salué leur présence massive à ce séminaire de formation.

Monsieur le Vice-Président du Conseil de l'ANRMP a souligné l'intérêt que revêt cette session de formation pour les collectivités territoriales et districts autonomes, acteurs proches des populations dont le rôle important dans le développement socio-économique est défini aux termes des dispositions de la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale, des districts et des collectivités territoriales.

Poursuivant ses propos, Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre a souligné qu'en vue de la mise en œuvre de leurs missions, les collectivités territoriales et districts autonomes bénéficient sous forme de subventions annuelles, d'un important appui budgétaire. L'exécution de ces crédits budgétaires s'effectuant conformément aux dispositions de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et districts autonomes et du Code des marchés publics.

Il a relevé que les points précédemment cités, mettent en exergue l'intérêt de la session du jour qui marque le début d'un programme de cinq (5) sessions à l'intention des responsables des services techniques et services des marchés des districts autonomes, des régions et communes ainsi que des représentants de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) et de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI).

Monsieur le Vice-Président a, en outre, indiqué que les marchés publics étant un levier majeur de mise en œuvre de la politique de développement du Gouvernement notamment au niveau local, l'encadrement de tout le dispositif s'y rapportant, passe par le renforcement de la transparence dans les procédures et le libre accès à la commande publique. C'est donc à juste titre que le Gouvernement a entrepris des réformes dans le domaine, ayant abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, ainsi que de sept (7) décrets d'application dudit code.

Il s'est donc félicité de l'organisation du présent séminaire qui vient à point nommé, conformément aux missions de l'ANRMP et de la DGMP, pour sensibiliser et fournir les outils nécessaires aux acteurs des collectivités, afin de leur permettre d'actualiser et de consolider leurs connaissances sur les règles et procédures du système de la commande publique.

Après avoir exprimé ses sincères remerciements à Monsieur YOUL Sansan François, Directeur Général des Marchés Publics et ses collaborateurs dont l'esprit positif de collaboration permet la

bonne co-organisation de ce séminaire par l'ANRMP et la DGMP, Monsieur le Vice-Président du Conseil de Régulation a souhaité une attention soutenue et active des auditeurs en vue d'une meilleure appropriation des acquis de cette session de renforcement des capacités dans leurs missions respectives, puis a déclaré ouvert le séminaire.

A la suite du mot d'ouverture de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, les officiels et les participants ont procédé à la prise de la photo de famille.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de cette deuxième session du séminaire se sont déroulés sur deux (2) journées.

2.1 Première journée

La première journée a été consacrée à la présentation des modules animés par les experts-formateurs de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), comme suit :

Module 1 : Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics

Le module a été présenté par Monsieur ASSE Yao Éric, Directeur Régional des Marchés Publics du Haut Sassandra, de la Marahoué, du Béré et du Worodougou, avec pour modérateur Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro et des Régions du Bélier, du N'Zi, du Moronou et de l'Iffou.

Dans la première partie de sa présentation, Monsieur ASSE a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation des marchés publics. Le formateur a évoqué la définition d'une nouvelle procédure appelée la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD) pour les crédits budgétaires inférieurs à dix millions (10 000 000) de francs CFA. Il a également relevé le réaménagement de la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) qui s'applique désormais pour les crédits budgétaires d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA et inférieurs à trente millions (30 000 000) de francs CFA avec la suppression du comité de sélection.

Dans la seconde partie de la présentation, le formateur a précisé que les conventions ont été requalifiées comme des marchés publics et que la notion de « garantie » a été substituée à celle de « cautionnement » et qu'il est maintenant admis une « déclaration de garantie » en lieu et place de la « garantie de soumission ». Par ailleurs, il a indiqué, que dorénavant la consignation d'espèces au titre de la garantie dans les marchés publics est à faire auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI).

De même, les entreprises artisanales assujetties à la taxe d'Etat de l'entrepreneur et inscrites à la Chambre nationale des métiers de Côte d'Ivoire, sont exemptées de la production des garanties d'offres et de bonne exécution.

Au titre de la résiliation, le formateur a relevé notamment la suppression de l'initiative de la résiliation pour l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre. De plus, il est admis désormais la possibilité de réhabilitation de l'entreprise sous sanction pour faute dès lors qu'elle a purgé au moins la moitié de sa peine.

En complément des innovations relevées par l'expert de la DGMP, Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a présenté les décrets relatifs aux sanctions et violations de la réglementation et aux attributions, composition et fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics.

Cette communication a été suivie d'échanges qui ont porté notamment sur l'exemption de la production de la garantie de bonne exécution, les caractéristiques des conventions, l'intervention de la DGMP dans le suivi de l'exécution des marchés publics, les retards constatés dans le

paiement des marchés et le rôle des Secrétaires Généraux de mairies dans les procédures des marchés publics.

Module 2 : Modes et procédures de passation des marchés publics

Pour sa seconde communication, Monsieur ASSE Eric l'a subdivisée en deux (2) grandes parties. Il a d'abord présenté l'étape préliminaire, la planification des opérations de marchés publics et ensuite les modes et procédures de passation des marchés publics.

Dans la première partie, le formateur a souligné l'intérêt de la planification et décrit les principales étapes de l'élaboration des Plans de Passation des Marchés (PPM). Il a insisté sur le caractère obligatoire de cette étape à peine de nullité de la procédure de marché.

Dans la seconde partie, le formateur a entretenu les participants sur les modes de passation des marchés publics et les procédures relatives à chacun de ces modes notamment l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré. Il a relevé que le recours aux procédures dérogatoires est soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics. Il a également présenté les types et modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées applicables aux Collectivités territoriales, que sont la PSD et la PSC.

La modération des échanges a été assurée par Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro et des Régions du Bélier, du N'Zi, du Moronou et de l'Iffou.

Au cours des interventions, les participants ont évoqué les difficultés relatives à l'exécution physique et financière des marchés inscrits dans des programmes pluriannuels.

Face à cette préoccupation, le formateur a recommandé aux acteurs des collectivités de veiller à informer les entreprises du caractère pluriannuel des marchés, à l'étape de la soumission.

Pour terminer, le formateur a souligné que le recours à la régularisation des marchés passés par entente directe sans l'autorisation préalable du ministre en charge des marchés publics, constitue une infraction à la réglementation en vigueur.

Module 3 : Rôles et responsabilités des COJO aux étapes du processus d'attribution des marchés publics

Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics, a assuré l'animation de ce module, et la modération des échanges a été faite par Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE, Sous-directeur de la Formation et de la Documentation à la DGMP.

Dans sa présentation, le formateur a abordé les points relatifs aux attributions, à la composition et aux principes et règles de fonctionnement des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) dans les Collectivités territoriales.

Il a rappelé que la COJO est l'organe clé de la fonction de passation et chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de la désignation des attributaires.

Le formateur a également défini les attributions et précisé les règles et principes de fonctionnement des COJO. Il a souligné la mise en place d'un comité d'évaluation au sein des membres de la COJO pour l'analyse et l'évaluation des offres en lieu et place du rapporteur, selon les dispositions antérieures.

Le formateur a conclu en exhortant les participants au professionnalisme et au respect de la confidentialité des travaux de la COJO.

Au terme de la présentation, la série des questions a permis aux participants de relever plusieurs points, à savoir l'étendue des zones de compétences des DRMP qui est un frein à l'efficacité de leurs missions, le manque de personnel dans certaines collectivités, la qualité de la personne responsable des marchés au sein des Collectivités et les offres anormalement basses ou anormalement élevées.

Le formateur a rappelé que la DGMP ne participe plus aux travaux des COJO, conformément au principe de la séparation des fonctions dans le système des marchés publics, sauf dans le cas des projets financés ou cofinancés par la Banque Mondiale. Pour terminer, il a invité les participants à se conformer aux dispositions de l'article 74 du Code des marchés publics relatives aux offres anormalement basses ou anormalement élevées.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée des travaux s'est déroulée autour des modules de la régulation des marchés publics, comme suit :

Module 4 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics

Monsieur ODOUA Hervé, Chargé d'Etudes au Département Définition des Politiques et Formation (DDPF) de l'ANRMP a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et Président de la Cellule de Définition des Politiques et Formation.

Les généralités et les obligations des acteurs de la commande publique ainsi qu'un cas pratique, ont constitué les principales articulations de cette présentation.

Relativement aux généralités, Monsieur ODOUA a défini les notions de déontologie et d'éthique avant de présenter quelques principes qui gouvernent ces deux notions que sont la discrétion, le secret professionnel, la neutralité et l'impartialité.

Il a ensuite relevé que les règles et principes de la déontologie et de l'éthique sont contenues dans des documents codifiés appelés respectivement Code de déontologie et Charte d'éthique. Le premier ayant pour acte créateur le décret n°2022-305 pris en Conseil des ministres en date du 4 mai 2022.

S'agissant des obligations des acteurs de la commande publique, le formateur a passé en revue celles des acteurs publics à l'égard de l'Etat, des usagers et dans le cadre de l'exercice des fonctions de ceux-ci, d'une part, et celles des acteurs privés dans les phases de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics, d'autre part.

A ce niveau, il a mis l'accent sur l'interdiction des mauvaises pratiques en matière de commande publique, telles que la corruption, le népotisme et les pratiques frauduleuses, puis a exhorté les participants à s'approprier les dispositions contenues dans le Code de déontologie pour une utilisation rationnelle des deniers publics, dans l'intérêt des populations.

Poursuivant, le formateur a soumis un cas pratique aux auditeurs, dont l'examen, a consisté à travers des exemples concrets, à identifier des mauvaises pratiques des acteurs des marchés publics au regard du Code de déontologie, à l'effet d'y apporter des solutions.

Monsieur ODOUA a terminé sa présentation en énumérant les sanctions qu'encourent les acteurs des marchés publics en cas de non-respect des exigences du Code de déontologie.

Module 5 : Règlement des différends et litiges dans les marchés publics

A l'entame de son module, Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a brièvement présenté quelques spécificités des contrats de Partenariats Public-Privé (PPP), qui avec les marchés publics, constituent les deux (2) composantes de la commande publique. Il a également expliqué certaines notions relatives aux marchés publics, à savoir, le contrat synallagmatique, la résiliation, l'actualisation des prix, la révision des prix, la notification et l'attribution du marché.

Il a, ensuite, structuré sa présentation en deux (2) principales parties : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

Le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Le formateur a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA), tout en précisant pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Docteur BILE a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Il a étayé sa présentation par des exemples spécifiques aux collectivités et des cas pratiques.

La modération des échanges a été faite par Monsieur YOBOUA André, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) de l'ANRMP.

Module 6 : Gestion des audits des marchés publics

Dans cette présentation, le formateur, Monsieur KOUAME Mathieu, Chargé d'Etudes au Département des Audits Indépendants, Etudes et Suivi-Evaluation de l'ANRMP, a d'abord situé le champ d'application des audits réalisés par l'organe de régulation des marchés publics.

Il a ensuite passé en revue les irrégularités qui pourraient survenir aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi que les violations de la réglementation auxquelles celles-ci se rapportent.

Dans une approche participative, les points abordés ont été présentés par le formateur à travers des cas pratiques sur les audits des marchés publics.

La modération a été assurée par Madame KOUASSI Odile Françoise, Conseiller membre de la Cellule Etudes et Audits Indépendants (CEAI) de l'ANRMP.

• SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Les communications ont été suivies d'échanges qui ont permis aux participants de formuler les suggestions suivantes :

Concernant l'ANRMP et la DGMP

- Inviter l'ANRMP et la DGMP à accroître le nombre de formations à l'intention des collectivités territoriales ;
- Inviter l'ANRMP et la DGMP à organiser des sessions de sensibilisation à l'intention des élus locaux ;
- Inviter la DGMP à procéder à l'ouverture d'un plus grand nombre de Directions Régionales des Marchés Publics (DRMP), afin de rapprocher la structure administrative en charge du contrôle des collectivités territoriales ;
- Faire bénéficier aux responsables des services techniques et services des marchés des collectivités territoriales du programme d'accréditation des acteurs de la commande publique ;
- Associer les responsables des marchés des collectivités territoriales à l'élaboration des textes régissant la commande publique ;
- Editer un recueil des textes de la commande publique, à mettre à la disposition des collectivités territoriale.

Concernant les collectivités territoriales

- Inviter les collectivités territoriales à se rapprocher des Directions Départementales ou Régionales de la Construction dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de leurs marchés ;
- Exhorter les Directeurs Techniques à renforcer le suivi et le contrôle de l'exécution des marchés de travaux en sollicitant un maître d'œuvre, si nécessaire, afin de s'assurer du respect des cahiers des charges ;
- Sensibiliser les collectivités territoriales à l'application effective des dispositions du Code des marchés publics et des principes y relatifs.

Une documentation composée du Code des marchés publics, de l'ordonnance sur l'ANRMP, ainsi que du Code de déontologie et des supports des présentations en version numérique, a été mise à la disposition de l'ensemble des séminaristes.

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et la lecture du rapport général de la session a été faite Monsieur Brahima DIARRA, Secrétaire Général de la Mairie de.

Fait à Yamoussoukro, le 12 août 2022

Le séminaire